

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille dix-sept** et le **19 décembre à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL**.

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE – G. REQUENA – S. BASSI-ALLEMAND – A. KELLY – M. LEFEVRE – C. BRISSEOIS – N. SEDKI - JF. MARY – M. PEREZ – J. HURTADO - B. DANIS – A. CHOUKROUN – C. NEGRI-AZAIS – W. BIGNON – P. KAPPLER – G. GUIRAUD

Absents représentés : M. IBARS par MC. FABRE DE ROUSSAC - M. GROSSO par M. PEREZ - JC. ARAGON par M. ROUVIER - S. SENEGA-SANCHEZ par JF. MARY - S. JEAN par B. DANIS - S. BERBEZIER par N. SEDKI - F. PEREZ par P. KAPPLER - C. PINO par G. GUIRAUD

Absente : C. CARRIE-MAHMOUKI

9. Décision Modificative N°3 Budget Principal (M ROUVIER) **(Annexe 7)**

Il s'agit d'ajuster la prévision des charges de personnel en dépense et en recette par rapport aux budgets annexes. Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il convient de diminuer le virement de la section de fonctionnement (021) et pour l'équilibre de la section d'investissement d'augmenter la prévision d'emprunt.

DM 3 - BUDGET VILLE - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
EXERCICE 2017			
DESIGNATION	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
<u>DEPENSES REELLES</u>			
Charges de personnel et frais assimilés	012	64111	309 000,00 €
		TOTAL	309 000,00 €
<u>DEPENSES D'ORDRE</u>			
Virement à la section d'investissement	023		-142 000,00 €
		TOTAL	-142 000,00 €
TOTAL SECTION DEPENSES			167 000,00 €
DESIGNATION	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
<u>RECETTES REELLES</u>			
Mise à disposition de personnel	70	70841	167 000,00 €
		TOTAL	167 000,00 €
TOTAL SECTION RECETTES			167 000,00 €
DM 3 - BUDGET VILLE - SECTION D'INVESTISSEMENT			
EXERCICE 2017			
DESIGNATION	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
<u>RECETTES REELLES</u>			
Emprunts et dettes assimilées	16	1641	142 000,00 €
		TOTAL	142 000,00 €
<u>RECETTES D'ORDRE</u>			
Virement de la section de fonctionnement	021		-142 000,00 €
		TOTAL	-142 000,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT			0,00 €

Il appartient au conseil municipal :

De valider la décision modificative N°3 du budget principal.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

À LA MAJORITE

(Contre : 2 voix)

Valide la décision modificative N°3 du budget principal.

Et ont, les membres présents,

signé au registre.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

